

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
MOSELLE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCHING

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-huit mars

à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la
présidence de M BEHR Francis, Maire.

Etaient présents : HECKEL Sébastien 1^{er} adjoint, GROSS Yves 2^{ème} adjoint, BEHR Thiery,
GROSS BEHR Roland, HULLAR Marc, TUSCH Charlène, WAGNER Jérôme.

Absents excusés : DORKEL Serge donne procuration à Mme HITTINGER Charlène,
ROHRBACHER Bianca donne procuration à M. HECKEL Sébastien.

NOMBRES DE MEMBRES : 10 DATE DE CONVOCATION 18/03/2024 DATE D'AFFICHAGE : 18/03/2024

**N°2024-15 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche-
Création d'un sous-article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence
optionnelle relative à « la politique du logement et du cadre de vie ».**

Actes 5.7 : Intercommunalité

Le maire expose :

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'applicables à ce jour encadrent limitativement la capacité de la Communauté de Communes à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant de la « 2.1.4 Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts d'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir les projets à caractère social, il est proposé de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le dessein de permettre à la Communauté de Communes d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social des lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la

Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 30 mai 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-020 en date du 23 juin 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°02/2024 ;

Par délibération n°02/2024, le Conseil communautaire a décidé de créer un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ». Le sous-article complémentaire serait libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article intitulé 2.1.5 Garantie d'emprunt et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelle un sous-article 2.1.5 défini ci-après :

2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de votants	
10	10	8 (2 procurations)	8 (2 procurations)	Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en Sous-préfecture,
Publication et notification

Fait à Erching, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
BEHR Francis, le Maire